

N° 316
Juin
2014

Maires Ruraux de France



36 000
COMMUNES

Le mensuel des maires ruraux de France

Réforme territoriale

NAVIGATION À VUE



Le 14 juin à Pérouges (Ain) :
**« La commune, le département, la nation,
creusets et foyers de la démocratie »**



TRIBUNE

La «modernisation»
contre la démocratie

DOSSIER

Amnistie bancaire

FENÊTRE SUR

Comment bénéficier du plan
Ecoles connectées ?

SOMMAIRE

DOSSIER

Amnistie bancaire
Page 3

ACTUALITÉS

Navigation à vue
Page 8

Brèves

Page 10

RÉSEAU

«Ce mandat est celui de tous
les dangers»
Page 12

Andrée Rabilloud s'efface
Page 13

TRIBUNE

La «modernisation»
contre la démocratie
Page 14

FENÊTRE SUR

Comment bénéficier du plan
Ecoles connectées ?
Page 15

EDITORIAL

Appel solennel aux maires ruraux de France Branle-bas de combat

La période est aux assemblées générales de nos associations départementales. C'est l'occasion d'appeler tous nos collègues à la mobilisation. En direct pour ceux qui n'ont pas encore réuni leurs adhérents et par tous moyens à votre convenance pour les autres.

Cet appel à la mobilisation est justifié par les jours encore plus sombres qui se dessinent pour nos collectivités de proximité que sont les communes et les conseils généraux.

Face à l'hallali médiatique et politique annonçant la mort de ces deux institutions essentielles à notre démocratie et à nos territoires, il convient de réagir et de s'opposer par tous les moyens à cette vision technocratique hors sol. Le gouvernement et les partis politiques qui se consultent sur la réforme territoriale ne devraient pas perdre de vue que la commune, avant d'être une administration locale est d'abord une entité humaine, et que le conseil général, loin d'être une structure périmée, est un outil efficace en matière de solidarité envers les citoyens, d'accompagnement des communes et des territoires ruraux.

Face aux attaques publiques, sans précédent, de responsables politiques et d'experts auto-proclamés, attaques nourries de raccourcis rapides et jamais étayés, il convient d'organiser une réponse à la hauteur des risques encourus.

OUI à une simplification de notre organisation territoriale, oui à la recherche d'un meilleur rapport service rendu / coût, oui à une adaptation de notre schéma institutionnel, oui à une clarification des missions et des répartitions des compétences, mais un NON ferme et catégorique à une concentration des moyens travestie en mutualisation, non à la dilution de la proximité dans des ensembles démesurés et inefficaces, non à cette vision urbaine et concurrentielle qui dans une surenchère d'attractivité vampirise les territoires qui l'entourent. Non à l'évaporation de la commune dans l'intercommunalité, non à la dissolution du conseil général dans la région.

La modernité est dans l'équilibre des pouvoirs et des moyens et pas dans la fusion/absorption au bénéfice du plus gros.

Jour après jour, l'improvisation, la navigation à vue sur la question de la réforme territoriale et les contradictions affichées depuis longtemps et aggravées ces deux dernières années nous conduisent droit à l'implosion territoriale.

A la vérité, nous redoutons que cette hyper-concentration ne soit que la traduction du renoncement politique en matière d'aménagement du territoire, de péréquation financière, en un mot, d'égalité des territoires.

L'heure est à la mobilisation de tous !

Vanik Berberian pour le Bureau sortant de l'AMRF

36000 COMMUNES, LE MENSUEL DES MAIRES RURAUX DE FRANCE - N. 316 / JUIN 2014

FONDATEURS Etienne Furtos - Jean Herbin - François Paour - Gérard Pelletier REDACTION 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 79 93 • 36000communes@amrf.fr

Directeur de la publication : Vanik Berberian • Directeur de la rédaction : Pierre-Yves Collombat • Directeur adjoint de la rédaction : Cédric Szabo

Rédactrice en chef : Julie Bordet • Ont également participé à ce numéro : Margaux Ollagnier, Hervé Cassagne, Catherine Champeymont, Catherine Leone

EDITE par l'Association des maires ruraux de France (AMRF) • 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 77 20 • Fax 04 72 61 79 97 • amrf@amrf.fr

COMITÉ DE RÉDACTION Vanik Berberian - Dominique Bidet - Pierre-Yves Collombat - Max Feschet - Michel Fournier - Louis Pautrel - Andrée Rabilloud

IMPRIMERIE Imprimerie Albédia - Aurillac - Imprimé sur papier PEFC/10-31-1446 issu de forêts gérées durablement • Dépôt légal 2e trimestre 2014 • CPPAP 0314 G 84 400 • ISSN : 0245 - 3185

RELATION ABONNES - RESEAU Catherine Champeymont • Tél. 04 72 61 77 20 • amrf@amrf.fr

ABONNEMENTS Adhérents 19 € • Non-adhérents 37 € • CCP LYON 1076-40 Y

AMNISTIE BANCAIRE

Faute d'un traitement rapide et radical, la chute de la Maison Dexia n'en finit pas de finir, aux frais de la collectivité. La dernière rustine a pris la forme d'un projet de loi déposé et discuté en première lecture au Sénat le 13 mai dernier, dans le but de neutraliser les conséquences potentiellement dévastatrices de la commercialisation à grande échelle de prêts dits « toxiques » par Dexia au temps de sa splendeur, mais aussi par la plupart des banques. Comme on va le voir, il s'agit tout simplement, en contrepartie d'une modeste participation annuelle de 50 millions d'euros à un fonds de soutien aux collectivités contaminées, de mettre à l'abri de la justice les banques émettrices de ces « bombes à retardement », pour reprendre l'expression de Michel Klopfer dans un article de 2007, article qui laissa alors les pouvoirs publics de marbre. Impensable, ce qui se préparait ne pouvait être possible.

Mais commençons par le commencement...

L'histoire de Dexia s'inscrit, en effet, dans l'histoire de la « modernisation » libérale du système de crédit aux collectivités locales, partie elle-même de la grande Histoire de la modernisation libérale du système financier français et mondial, à l'origine de la crise actuelle.

Cette grande transformation concernera : le système de financement public alors construit autour de la Caisse des Dépôts et Consignations, les institutions coopératives et mutualistes (Crédit agricole, caisses d'épargne, Crédit mutuel, banques populaires). L'histoire tortueuse et peu claire de cette mutation patiemment conduite d'alternances en alternances, qui voit interférer intérêts politiques, corporatistes et privés, reste à écrire. Elle serait pourtant bien instructive de la manière dont fonctionne réellement la France.

L'ascension et la chute de la maison Dexia

La marginalisation du système Caisse des Dépôts dans le financement des collectivités

Dans la première moitié des années 1980 s'opère un double tournant : suppression de l'autorisation préfectorale préalable en matière d'emprunt (lois de décentralisation), disparition des prêts bonifiés et du système spécifique de financement des collectivités territoriales dont la Caisse des Dépôts (CDC) et le réseau des caisses d'épargne constitue le cœur.

Jusqu'à là, les collectivités, pour le financement de leurs investissements, négociaient avec les ministères des subventions spécifiques et, en complément, des prêts bonifiés assis sur l'épargne collectée à travers le livret A. Le marché obligataire auquel il était fait appel à

travers la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (CAECL) apportait un complément de ressources. Emanation de la CDC, la CAECL, créée en 1966, avait le statut d'Etablissement Public Administratif.

Progressivement, pour les collectivités, le produit de la collecte du livret réservé de plus en plus au financement du seul logement social, est remplacé par l'appel au marché obligataire à travers la CAECL puis au marché tout court avec l'ouverture de celui des collectivités locales à toutes les banques à partir de 1986.

Les vingt ans qui suivent seront ceux de l'achèvement du passage d'un système de financement des collectivités locales assis sur l'épargne, des circuits de collectes et de redistribution spécialisés essentiellement publics ou para pu-

blics (1), à un système assis sur l'appel généralisé au marché financier totalement privé... Au nom d'une optimisation de l'allocation des ressources et du moindre coût.

Dexia : une histoire franco-belge

En 1987, le Gouvernement Chirac décide de banaliser le financement des collectivités territoriales. Elles ne disposeront plus des ressources des fonds d'épargne désormais réservés au logement social et à la politique de la ville et doivent s'adresser aux banques, lesquelles se financent sur le marché.

La CAECL devient alors le Crédit Local de France (CLF), filiale dotée du statut d'institution financière spécialisée, intervenant sur le marché concurrentiel. Le CLF réalise alors 44% des prêts aux

collectivités territoriales

En 1991, le CLF partiellement privatisé par le gouvernement Rocard est introduit en bourse (la CDC détient 25% du capital). Totalement privatisé en 1993 par le gouvernement Balladur, il quitte le giron de la CDC qui en demeure cependant l'un des principaux actionnaires.

Dexia, créée en 1996 (gouvernement Juppé), est introduite en bourse en 1999 (Gouvernement Jospin).

Le groupe de droit belge Dexia SA, dont la CDC contrôle 12% du capital, résulte de la fusion du CLF et d'une banque de dépôts, le Crédit Communal de Belgique. Dexia SA est constituée de trois entités principales :

- Dexia Banque (DBB), Belgique
- Dexia Crédit Local (Dexia CL) avec sa filiale, Dexia Municipal Agency (DMA) chargée de refinancer sur le marché les prêts consentis aux collectivités territoriales ; France.

- Dexia Banque International (BIL) ; Grand-Duché.

L'expansion du groupe paraît ne plus pouvoir s'arrêter.

Il va contrôler : une banque universelle en Turquie (Deniz bank), un rehausseur de crédit aux USA (FSA), acquis en 2000 (2). Disposer de multiples filiales spécialisées dans le financement des collectivités locales en Italie (Dexia Crediop), Espagne (Dexia Sabadell), Autriche (Dexia Kommunalkredit Bank), Slovaquie, Canada (Dexia Crédit Local Canada), USA (Dexia Crédit Local New York Branch)...

Il intervient partout, comme dans le financement du métro de Santiago du Chili en 1998. Dexia Asset management (société de gestion d'investissement) est présent partout dans le monde. Dexia

Investor Service, société gestionnaire de titres est créée en 2006 avec RBC (Royal Bank of Canada) (3).

L'ascension de Dexia, qui devient le leader mondial incontesté du financement des collectivités territoriales, est fulgurante.

Entre sa création et 2007, ses encours sont multipliés par sept.

Jusqu'à la chute de Lehman Brother, tout paraissait aller pour le mieux. Encore au second trimestre 2008, le groupe est bénéficiaire.

Comme résumé, en 2008, la collaboratrice de la CDC, auteure du *Que sais-je* consacré à la Caisse des Dépôts : « L'établissement [la CDC] a ainsi fait naître et contribué à développer une belle entreprise financière européenne » (p. 40).

Un géant, mais comme on va le voir, aux pieds d'argile.

Dexia : une histoire tellement française

Mais l'histoire de Dexia, à travers celle de Pierre Richard son demiurge, est aussi emblématique d'un phénomène caractéristique de ces trente dernières années, phénomène trop évident pour être perçu : la mutation de la crème de la noblesse d'Etat, pour reprendre l'expression de Pierre Bourdieu, en caste de managers privés, à leur compte, donneurs d'ordres, de conseils intéressés au pouvoir politique et de leçons de morale au bon peuple et à leurs élus mineurs. La forme occidentale policée des « oligarques » de l'ex URSS et de ses satellites, issus eux aussi pour la plupart des cercles du pouvoir soviétique, en quelque sorte.

X-Pont, conseiller technique de Valéry Giscard d'Estaing, directeur général des Collectivités

Locales en 1978 (DGCL), directeur général adjoint de la CDC, il a en charge le département des prêts aux collectivités locales avant de devenir président du CLF lors de sa création en 1987, puis son PDG quand il est privatisé. Initiateur de la fusion du CLF avec le Crédit Communal de Belgique (CCB), il devient co-président de Dexia SA, président, vice président, administrateur de divers comités, conseils de la nébuleuse Dexia.

Titulaire des décorations les plus prestigieuses, il fait partie de ces hommes d'influence que l'on retrouve partout où il faut être : médias, instituts, festivals culturels, grandes écoles et bien sûr conseils d'administration ou de surveillance de banques et grandes entreprises.

« Pierre Richard : le banquier de choc qu'on n'attendait pas » titre l'Expansion du 27 avril 2000, sous le charme.

Personnellement, ce que je préfère c'est son rapport : « Solidarité et performance. Les enjeux de la maîtrise des finances publiques » (2006).

D'une originalité stupéfiante, il en ressort que si les collectivités locales ne sont pas pour grand-chose dans la croissance accélérée des dépenses publiques, elles doivent néanmoins se serrer la ceinture (déjà !) : parce que l'Etat à travers ses concours finance 37% de leurs recettes, parce que les dépenses locales, notamment de personnel, augmentent plus vite que le PIB, parce qu'elles investissent en fonction du calendrier électoral.

Conclusion ébouriffante d'originalité, elle aussi : « Le pilotage de la dépense publique locale ne peut reposer que sur le principe de responsabilité », ce qui signifie se



Photo fr:Utilisateur:Yogi

La tour Dexia, sur l'esplanade de la Défense

passer des échelons administratifs inutilement coûteux, contractualiser, clarifier les compétences et les responsabilités, mutualiser, limiter les financements croisés et l'impact des normes, le tout guidé par le principe de performance et de contrôle démocratique.

On aura reconnu quelques bonnes pages de l'actuel dictionnaire des idées reçues sur les collectivités territoriales. Venant de gestionnaires de ce calibre, on oscille entre l'éclat de rire et les larmes. Pierre Richard, dont le salaire atteint 1,775 M€ en 2005, quitte son poste de PDG à la fin de cette même année, tout en continuant à présider le conseil d'administration de Dexia. Il bénéficie alors, outre de la retraite classique, d'une rente de 583 000€ par an sur 20 ans (retraite complémentaire dite « chapeau »), qu'il cumule, jusque en 2008, avec les 400 000€ attachés à sa charge de président.

Pierre Richard et Axel Miller (Directeur exécutif) devront démissionner en septembre 2008, suite au naufrage de la « belle entre-

prise financière européenne », qui a du être renflouée, comme on va le voir, par les Etats belge et français.

Ils seront remplacés, le premier par l'ancien ministre belge Jean-Luc Dehaene et le second par Pierre Mariani en tant qu'administrateur délégué. Cet ancien inspecteur des finances passé par BNP-Paribas a été directeur de cabinet de Nicolas Sarkozy, ministre du Budget entre 1993 et 1995.

Pierre Richard conserve le bénéfice de sa retraite « chapeau » de 583 000€ annuels (4) sur 20 ans, nécessitant alors un provisionnement de 11,6 M€ pour la banque. « La mise en cause des responsabilités des dirigeants a essentiellement consisté en leur éviction, estimera sobrement la Cour des comptes à propos des dirigeants français de Dexia. Elle s'est accompagnée du maintien contestable d'avantages financiers, notamment en matière de retraites chapeaux...

Les mesures sanctionnant la responsabilité du management (5) n'ont pas été à la hauteur du coût

pour les finances publiques des opérations de sauvetage » (Rapport 18/07/2013)

La chute finale

La thrombose du marché interbancaire, suite à la faillite de Lehman Brother, fauche de plein fouet Dexia, pourtant apparemment en pleine forme. En six mois elle perd 80% de sa valeur boursière. Le 30 septembre 2008, les Etats français (3 Md€), belge (3 Md€) et luxembourgeois (376 M€) recapitalisent Dexia pour éviter une faillite risquant d'emporter un système où tout est imbriqué.

L'Etat français se porte en outre garant des emprunts émis par la banque.

En contrepartie la Commission européenne demande la mise en place d'un plan de résolution de Dexia. (6)

Les bijoux de famille sont progressivement vendus : dès 2008, vente de FSA, puis des filiales italienne, espagnole et slovaque, turque, etc.

En juillet 2010, Dexia passe avec

succès les « stress tests » du Comité Européen des Contrôleurs Bancaires (CEBS en bruxellois), autrement dit, n'a pas besoin d'être recapitalisé pour pouvoir faire face à une nouvelle crise. (7)

Il est clair pourtant - ce que souhaite d'ailleurs Bruxelles - que la Maison Dexia doit être démembrée. Le lent naufrage continue donc, inexorablement.

En octobre 2010, DBB est rachetée par l'Etat belge pour 4 Md€. Les trois Etats renouvellent leur garantie aux emprunts du groupe.

La Commission européenne acceptera de porter le plafond de garantie de 45 Md€ à 55 Md€ en juin 2012 puis à 85 Md€ en décembre de la même année en validant le plan de résolution du groupe après nouvelle recapitalisation de celui-ci.

En novembre 2012, en effet France et Belgique ont du injecter 5,5 Md€ supplémentaires de fonds propres. Dans la foulée, la banque publie une nouvelle perte de 1,2 milliard d'euros au troisième trimestre.

Sur les ruines de Dexia

En 2008 Dexia assurant 40% des prêts aux collectivités on aurait pu croire son remplacement urgent. Il faudra pourtant quatre ans pour voir émerger un nouveau dispositif de financement dont la complexité, comme on va le voir, n'a d'égale que la fragilité. (8)

Il est constitué de deux pièces :

- Une pièce résiduelle, Dexia CL dont l'Etat français est actionnaire à travers la Holding Dexia SA dont il détient 44% du capital et l'Etat belge 51%. Son rôle est la gestion du bilan résiduel de la banque, notamment cession d'actifs et « désensibilisation » des créances pourries..

- La pièce réellement opérationnelle, la Société de financement local (SFIL), créée en février 2013, qui assure actuellement 20% des prêts aux collectivités. C'est une banque totalement publique dont le capital est détenu à 75% par l'Etat, à 20% par la CDC et à 5% par la Banque Postale.

Le hic, c'est que la SFIL a racheté, pour exercer le même rôle qu'avec Dexia CL, Dexia municipal agency (DMA). Or, cette filiale de Dexia CL autrefois chargée du refinancement des prêts aux collectivités est bourrée d'actifs toxiques. Avec DMA, rebaptisé Caisse française de financement local (CAFFIL), la SFIL a acquis un savoir faire, mais aussi les cadavres de ses placards. Au final, outre la « désensibilisation » (9) des actifs douteux, la SFIL refinance, via la CAFFIL, les prêts à moyen et long terme, que La Banque Postale propose, en partenariat avec la CDC, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de santé. On admirera la simplicité du montage. Les volumes de financement envisagés sont de l'ordre 5 milliards d'euros par an.

Pierre-Yves Collombat
1er vice-président de l'AMRF
Sénateur du Var

(Suite de l'article dans le prochain numéro de 36000 Communes)

1 - Au terme du processus, la CDC ne finance plus directement que des investissements jugés prioritaires ou « innovants » : logement, politique de la ville, transport, développement du numérique et des énergies nouvelles... Soit à peine 6% du financement du secteur public local.

2 - Les collectivités étasuniennes qui empruntent peu aux banques font appel quasi exclusivement au marché financier pour financer leurs investissements, par émission de muni-bonds ou M-bonds (voir 36000 communes n°288 Septembre 2011). Celles qui n'ont pas une surface suffisante pour obtenir des conditions avantageuses font appel à des « rehausseurs de crédits », compagnies financières qui contre rétribution, se portent garantes de la fiabilité de l'emprunteur. Spéculant aussi sur les titres immobiliers, elles seront quasiment toutes emportées par la crise des subprimes. Dexia y perdra 1,5 Md€ de moins value.

3 - RBC Dexia Investor service, se classe alors « dans le top 10 des banques dépositaires globales, avec approximativement 2 milliards de dollars d'actifs clients en dépôt » dit une publicité de l'époque.

4 - Elle sera ramenée à 300 000€ en 2013 par « accord amiable » avec la direction de Dexia.

5 - Pierre Richard, pour emblématique qu'il soit, n'est ni le seul responsable ni le seul à avoir été récompensé pour ses exploits. La Cour déplore dans son rapport qu'à des sanctions, l'Etat ait préféré des « accords transactionnels » largement favorables aux faillis. Ainsi pour plusieurs « fonctionnaires d'origine », dont deux ont repris des fonctions à l'inspection générale et à l'INSEE. L'un a touché 725 000 euros d'indemnité, l'autre plus de 670 000 euros. (Le Monde 19/07/2013)

Pierre Mariani après avoir accumulé des milliards d'euros de perte durant son bref passage à la tête de Dexia quittera le groupe en aout 2012, avec 941 000€ en rémunérations et primes pour son activité en 2012 et une gratification de 675 000€ pour continuer à gérer plusieurs filiales du groupe jusqu'à leur cession. (Les Echos 06/04/2013)

La nomenclatura sait se serrer les coudes, en toute légalité évidemment.

6 - « Résolution » est le terme élégant en usage chez les banquiers pour mise en faillite, plus vulgaire il est vrai.

7 - L'Expansion 23/07/2010.

8 - Parallèlement se met en place, à l'initiative des associations d'élus cette fois (dont l'AMRF) et malgré le manque d'enthousiasme de Bercy, sur le modèle américain, une agence française des investissements locaux (AFFIL). Autorisée par un amendement à la loi de séparation et de régulation des activités bancaires en mars 2013, il faudra attendre au moins un an encore pour qu'elle soit opérationnelle.

9 - Dans le langage euphémisé des banquiers, la « désensibilisation » est l'opération de vente (généralement à perte) ou de renégociation (à perte aussi) des actifs à risque qui imposent des provisions de protection.

MOBILIER usagé? RECYCLEZ sans FRAIS



NE PAYEZ PAS DEUX FOIS, AYEZ LE RÉFLEXE VALDELIA !

Valdelia, c'est la garantie d'un service gratuit pour le traitement de vos déchets d'éléments d'ameublement (DEA) professionnels grâce à l'éco-contribution réglée lors de l'achat de mobilier neuf.



Rendez-vous
sur valdelia.org

Éco-organisme
créé par le Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie.

Valdelia
Le recyclage au service des professionnels

Réforme territoriale

NAVIGATION À VUE

Histoire de meubler les trois dernières années de son mandat, François Hollande a décidé de s'attaquer à l'organisation territoriale. Pour lui, le millefeuille territorial a trop de feuilles. Au moment des vœux aux Corrégiens (18 janvier 2014) « les départements gardent leur utilité pour assurer la cohésion sociale et la solidarité territoriale », le président n'est « donc pas favorable à leur suppression pure et simple comme certains le réclament. Car des territoires ruraux perdraient en qualité de vie, sans d'ailleurs générer d'économies supplémentaires, si l'on y supprimait le département. » Trois mois plus tard, le département a « vécu » (6 mai 2014 sur BFMTV). Enfin, il a vécu mais il n'est peut-être pas mort, la Constitution s'opposant à sa suppression pure et simple. Quoique le Premier ministre soit naturellement plus catégorique dans son discours du 8 avril.

Le but de cette réforme paraît cependant clair, même s'il n'est pas encore totalement assumé : ne laisser subsister que deux « vrais » échelons de collectivités territoriales – la région et l'intercommunalité – en vidant les départements et les communes de leur substance. Mais la Constitution ne semblant pas permettre de supprimer purement et simplement un niveau de collectivité territoriale, la solution pourrait être de conserver les trois niveaux historiques, dont deux - la commune et le département - seraient vidés de leurs compétences en rajoutant un niveau, l'intercommunalité, qui aura toutes les compétences d'une collectivité territoriale sans en avoir le nom. Voilà incontestablement ce qui rendra les choses plus simples et plus claires !

Et, cerise sur le gâteau, on grossit la taille des régions et celle des intercommunalités. Donc, tout sera plus compliqué et le citoyen de moins en moins représenté. Une belle réforme en perspective !

Après la réforme particulièrement bâclée des rythmes scolaires, voici la réforme territoriale. Celle-ci ne peut pas encore véritablement porter le nom de réforme, puisque personne, pas même ses initiateurs, n'est en mesure d'en expliquer clairement la teneur. Mais comme pour les rythmes scolaires, ça viendra et on appellera même ça de la « concertation ».

Tout est parti du discours remarqué du Premier ministre, fraîchement désigné, devant les parlementaires, le 8 avril dernier. Une nouvelle réforme territoriale va voir le jour et le département s'éteindra à l'horizon 2021. Notons que comme pour le précédent texte, plus question d'Acte III de la décentralisation. La mode est plutôt dans la recentralisation.

Remise en route du moulin à prières : il y a trop de couches dans l'organisation territoriale et les Français ne s'y retrouvent plus.

Il faut impérativement simplifier tout ça. Notre compétitivité est à ce prix. Comment ? En rajoutant une couche au millefeuille.

Sur le site Internet du Premier ministre, on peut lire : « Aujourd'hui cet empilement des échelons d'administration, les compétences partagées et les financements croisés sont souvent résumés par l'expression "millefeuille territorial". Force est de constater que cette organisation est souvent illisible pour le citoyen et nuit à l'efficacité de l'action publique des territoires. » A côté de ce texte, une infographie expliquant les compétences de chacune de ces collectivités territoriales. Mais, surprise, plutôt que de présenter les trois collectivités prévues dans la Constitution, le ministère en annonce quatre : la commune, l'intercommunalité, le département et la région. Avec un échelon de plus que prévu, dont l'un n'a pas le statut de collectivité territoriale, pas

étonnant que le ministre trouve la chose compliquée...

3-1= 4, une bien étrange arithmétique !

Quoiqu'il en soit, le gouvernement a peut-être parlé trop vite. En effet, la suppression du département n'est pas acquise. Elle risque même fort de demander une modification de la Constitution, ce que les rapports de forces au Parlement ne permettent pas. Quant à organiser un référendum, ceux qui s'en régalaient à l'avance sont surtout du côté de l'opposition. Quelle belle occasion pourtant de vérifier si les Français tiennent tant à voir raboter le millefeuille ! L'article 72 de la constitution précise : « Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74. Toute autre collectivité territoriale

est créée par la loi, le cas échéant en lieu et place d'une ou de plusieurs collectivités mentionnées au présent alinéa. » Si le 2e alinéa n'est pas particulièrement clair, on sait depuis la décision de 1991 sur la Corse que celui-ci « implique que pour s'administrer librement, toute collectivité territoriale doit disposer d'une assemblée délibérante élue dotée d'attributions effectives ». « Une assemblée délibérante élue », le département ne pourrait donc pas subsister uniquement comme circonscription administrative comme semblent les supposer les premières déclarations gouvernementales. « Des attributions effectives », cela semble exclure des collectivités Potemkine.

On pourrait enfin se demander si supprimer un échelon n'est pas contraire à l'article premier de la Constitution : « l'organisation de la République française est décentralisée ». Supprimer un échelon, n'est-ce pas éloigner les citoyens de la démocratie ?

Probablement Manuel Valls a-t-il parlé trop vite. L'équation semble bien plus compliquée qu'il n'y paraît à ses conseillers. Tout dépendra, au final, de ce que le conseil constitutionnel entendra par « attributions effectives ». François Hollande, dans sa tribune parue le 3 juin dans la presse quotidienne régionale, réitère sa volonté de voir les conseils généraux disparaître « à terme ». Son objectif est « une révision constitutionnelle prévoyant la suppression du conseil général en 2020 ».

La future réforme entend aussi, comme on sait, réduire le nombre de régions de 22 à 14, dessiner une nouvelle carte intercommunale, supprimer la clause de compétence générale pour les départements et les régions. A noter que

le premier geste de l'ancienne opposition devenue majorité aura été de rétablir la compétence générale des départements et des régions. Depuis le 2 juin, François Hollande a dévoilé son projet de regroupement de régions. Il propose une carte de 14 régions, qui sera soumise au débat parlementaire. Les schémas départementaux de la coopération intercommunale à peine achevés, outre le regroupement des régions, la réforme entend faire de même pour les intercommunalités avec un seuil minimum de 20 000 habitants par EPCI au lieu des 5 000 actuellement. Autrement dit, les communes rurales seront soit incluses dans des ensembles à dominante urbaine, soit dispersées sur des territoires encore plus vastes.

Question compétences, la communauté de communes récupérerait le tourisme et l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage. Pas de quoi fouetter un chat. Et si elle souhaite être éligible à une bonification de la dotation globale de fonctionnement, il lui faudra augmenter le nombre des compétences transférées, à choisir parmi une liste de onze. « Le projet de loi renforce également les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire. (...) Cette solidarité se traduira aussi par la poursuite du mouvement de regroupement de communes pour disposer au 1er janvier 2018 d'intercommunalités dont la taille correspondra aux réalités vécues et qui posséderont les moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de service auquel celles-ci aspirent ». Réunir les pauvres les rend-il plus riche ? Telle est la question.

Les réalités vécues dont parle le projet de loi sont évidemment plus celles des zones urbaines et périurbaines que celles du milieu rural. Encore une fois, c'est la diversité du territoire français qui est oubliée. Une intercommunalité de 20 000 habitants n'a pas le même sens selon sa taille physique et le lieu où l'on vit.

Gouvernement, médias et « experts » auto proclamés répètent depuis quinze ans qu'il faut simplifier l'organisation territoriale, que le citoyen n'y comprend rien. Aujourd'hui, pourtant, celui-ci élit son représentant, qu'il soit à la commune, au département ou à la région. Toutes les collectivités territoriales sont le produit direct de la démocratie. Les remplacer par des structures bureaucratiques représenterait une formidable régression.

Après avoir multiplier les déclarations et annoncer tout et son contraire sur ce projet de réforme, le gouvernement propose enfin un calendrier qui permettra d'y voir un peu plus clair.

Lors du Conseil des ministres du 3 juin, il a été décidé que deux projets de loi allaient être présentés au Parlement. Le premier définira la carte des régions. L'examen commencera au Sénat en juillet pour une promulgation en novembre 2014. Les élections régionales et départementales sont reportées en « novembre ou décembre 2015 ».

Le deuxième projet de loi « accroîtra les compétences des différents niveaux de collectivités et renforcera les intercommunalités ».

Statut du stagiaire Lutte contre les abus

La proposition de loi tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a été adoptée par le Sénat le 14 mai. Ce texte a été déposé en janvier à l'Assemblée nationale par les députés Bruno Le Roux, Patrick Bloche, Chaynesse Khirouni, Avi Assouly et Frédéric Barbier du groupe socialiste. Il vise à « favoriser le développement de stages de qualité, éviter les stages se substituant à des emplois, protéger les droits et

améliorer le statut des stagiaires. » Il ne sera pas, cependant, sans effets collatéraux négatifs, notamment sur les cursus de formation professionnelle incluant obligatoirement des stages : rendre ceux-ci plus difficiles à décrocher!

La lecture au Sénat a apporté, entre autres modifications, une hausse du montant minimal de la gratification du stagiaire. Celle-ci passe à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 523,26 euros au lieu de 436,05 euros.

Autre modification : le stagiaire de l'Enseignement supérieur touche une gratification dès lors qu'il reste plus d'un mois dans l'entreprise au lieu de deux initialement. Les stages seront désormais limités à 6 mois et le nombre de stagiaires ne pourra pas dépasser 10% de l'effectif de l'entreprise (maximum 3 stagiaires pour les TPE).

La commission mixte paritaire aura le dernier mot.

TCCFE

Débat sur la perception de la taxe

Les sénateurs ont adopté une proposition de loi revenant sur le transfert de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité aux autorités organisatrices de diffusion d'électricité. Ce transfert, prévu à l'article 45 de la loi de finances rectificatives de 2013, prévoit de priver les communes de plus de 2000 habitants d'une rentrée d'argent non négligeable.

Selon le rapporteur du Sénat, il pourrait s'agir d'une perte allant de 300 à 350 millions d'euros. Qu'ils soient députés ou sénateurs, les parlementaires ont déposé nombre de propositions de loi pour annuler ce transfert. Le groupe RDSE, au Sénat, mené par Jacques Mézard, a été le premier à dégainer. Il est dit dans l'objet du texte : « Les auteurs de la proposi-

tion de loi jugent en effet "cette modification brutale, dans un contexte déjà particulièrement contraint pour les finances locales, en particulier communales". Ils proposent donc de revenir à la situation antérieure : le syndicat intercommunal ou le département qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, perçoit la taxe en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants. Pour les autres communes, ils perçoivent le produit de la taxe uniquement en cas de délibérations concordantes du syndicat ou du département, et de la commune ». La proposition de loi a été adoptée au Sénat le 29 avril et transmis à l'Assemblée nationale. Mais la modification devrait intervenir dans la loi de finances rectificative soumise au Parlement cet été.



Conseil constitutionnel

L'intercommunalité forcée censurée

Le Conseil constitutionnel a déclaré, le 25 avril 2014 l'article L.5210-1-2 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 16 décembre 2010, contraire à la Constitution.

Cet article précise : « Lorsque le représentant de l'Etat dans le département constate qu'une commune n'appartient à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou crée, au sein du périmètre d'un tel établissement existant, une enclave ou une discontinuité territoriale, il rattache par arrêté cette commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, après accord de l'organe délibérant de ce dernier et avis de la commission départementale de la coopération intercommunale. A compter de la notification du projet d'arrêté à l'organe délibérant de l'établissement public et à la commission, ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Lorsque le projet d'arrêté n'a pas recueilli l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public, le représentant de l'Etat dans le département met en œuvre le rattachement de la commune conformément à ce projet, sauf si la commission départementale de la coopération intercommunale s'est prononcée, à la majorité des deux tiers de ses



Photo Mbzi

membres, en faveur d'un autre projet de rattachement à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophe de la commune concernée. Dans ce dernier cas, le représentant de l'Etat dans le département met en œuvre le projet de rattachement proposé par la commission départementale de la coopération intercommunale... »

Libre administration

Le Conseil constitutionnel a jugé que « ces dispositions méconnaissent le principe de la libre administration des collectivités territoriales énoncé à l'article 72 de la Constitution. » Il note par ailleurs que cet article ne prend pas en compte le schéma départemental de coopération intercommunale préalablement établi. Enfin, le texte est surtout jugé anticonstitutionnel parce qu'il ne prévoit aucune consultation des

conseils municipaux intéressés par le rattachement.

Cette décision est intervenue en réponse à la question prioritaire de constitutionnalité posée par la commune de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), qui se voyait rattachée de force à la communauté de communes des collines du Léman alors qu'elle souhaitait intégrer une autre communauté d'agglomération.

Mais si cette décision est une victoire pour les communes et leur libre administration, rares sont les communes isolées aujourd'hui. Cette censure ne concerne donc que très peu de maires. On peut néanmoins apprécier, une fois n'est pas coutume, dans ces moments de réforme peu soucieuse de l'avis des réformés, que le principe de libre administration des communes inspire encore les gardiens de la Constitution.

Julie Bordet

Maires Ruraux de France



Retrouvez votre actualité sur www.amrf.fr

Drôme

« Ce mandat est celui de tous les dangers »



Michel Tache, Aurélien Ferlay, Max Feschet et Vanik Berberian

Les maires ruraux de la Drôme ont été reçus le 9 mai par la commune de Moras-en Valloire pour leur assemblée générale. Le maire (et conseiller régional), Aurélien Ferlay, succède à Max Feschet à la présidence de l'AMR26.

« Il est important de travailler ensemble, dans la collégialité, parce qu'on peut se sentir un peu seul », annonce le nouveau président à l'assemblée.

« Pourquoi une association de

maires ruraux ?, reprend Max Feschet, nous travaillons avec l'AMF, il n'y a pas de conflit d'intérêt. Nous, nous défendons la ruralité. Les territoires ruraux sont une richesse pour notre pays. On peut se demander si « les parisiens » n'ont pas le but de supprimer un certain nombre de nos communes. Il faut résister. Qu'on ne nous applique pas de force des lois ruralicides ».

Vanik Berberian, président de

l'AMRF prend la parole à son tour : « le mandat qui commence est celui de tous les dangers. Ce n'est pas un mandat comme les autres. » A propos des réformes en cours, notamment la réforme territoriale, il ajoute « nous ne sommes pas hostiles à revoir les choses, mais pas pour changer pour changer ou réduire pour réduire. L'économie d'échelle, c'est un mythe. »

« 36000 communes gérées par des bénévoles... est ce qu'on ferait des économies en les supprimant ? » questionne Aurélien Ferlay.

Les maires présents, discrets au début de la réunion, ont progressivement pris la parole et évoqué leurs difficultés. Tous semblent être partis revigorés par les discours tenus. Le Bureau est passé de 4 à 9 membres. L'association, quant à elle, compte 140 adhérents, plus du double par rapport à 2011.

Haute-Garonne

« C'est la fonction même des collectivités territoriales que



Le Bureau de l'AMR31 et les Parlementaires

L'association de Haute-Garonne, présidée par René Savelli, a organisé son assemblée générale le 12 mai. Pierre Izard, président du Conseil général, était présent. Voici une partie de ses propos :

« Au moment où je vous parle, je vous avoue que ma perplexité est très grande, puisque je ne sais pas quelles régions souhaite l'Elysée (11 ou 12 régions ?) et dans quel périmètre ? Veut-on ensuite supprimer les Conseils généraux après nous avoir dit d'abord qu'ils étaient « incontournables » et maintenant

Isère

Andrée Rabilloud s'efface

Andrée Rabilloud a laissé la place à un nouveau président des maires ruraux de l'Isère, le 16 mai dernier. Gérard Seigle-Vatte, récemment élu maire de Paladru, lui succède.

La tenue de l'assemblée générale a permis à chacun de faire un point sur l'actualité, notamment sur les rythmes scolaires ou le redécoupage des cantons.

Les statuts de l'association ont aussi été modifiés afin d'augmenter le nombre de membres au Conseil d'Administration : de 20 à 25 membres. L'ancienne présidente tenait à ne pas se priver de bonnes volontés.

L'élection du Bureau s'est déroulée dans la foulée : les 25 membres du conseil d'administration sont d'ores et déjà prêts à travailler. Depuis 2008, l'association a connu une forte augmentation de ses adhérents. De 150 en 2008, l'AMR38 compte aujourd'hui 250 membres. Un bon exemple à suivre.



Gérard Seigle-Vatte et Andrée Rabilloud

« est interrogée ! »

« qu'ils ont vécus » ?

On prétend que c'est la crise et le « sacro-saint » principe de compétitivité qui commande de prendre ces décisions.

Mais la crise ne pourra trouver d'issue par l'étouffement des revendications légitimes des élus locaux, par l'éloignement des citoyens ou par des solutions autoritaires.

Quant à sacrifier la décentralisation sur l'autel de la compétitivité, cela revient-il à dire que l'action

publique, votre action publique, n'aurait plus pour vocation l'intérêt général et la maîtrise citoyenne ?

Cela revient-il à dire que notre action publique n'aurait plus pour vocation de répondre aux besoins humains, sociaux, économiques, environnementaux, démocratiques ?

Avec cette conception, c'est la fonction même des collectivités territoriales qui est interrogée !», a-t-il conclu.

Départements sans AMR Election des grands électeurs directs

Quatre nouveaux grands électeurs ont été élus après le dépouillement le 19 mai : Roger Donguy (maire de Romenay, 71) ; Joël Mignano (maire de Castin, 32) ; Bernard Gouraud (maire de Brie-sous-Matha, 17) et Dominique Decaudin (maire de Cormicy - 51).

Assemblée générale de l'AMRF du 14 juin à Pérouges (Ain)

LA « MODERNISATION » CONTRE LA DÉMOCRATIE



L'objectif de la grande « modernisation » imposée à la France avec opiniâtreté par les gouvernements, de droite comme de gauche, depuis trente ans, c'est de substituer une régulation des affaires humaines par le marché (« la concurrence libre et non faussée ») et un droit à son service, au gouvernement par la délibération démocratique, par le politique.

L'un des moyens les plus radicaux pour y parvenir est de couper la démocratie à sa racine en supprimant les institutions qui rendent possibles l'implication et la délibération des citoyens et, si ce n'est pas possible,

de les dénaturer.

En augmentant leur taille, au nom de l'efficacité gestionnaire, de la compétitivité on éloigne le citoyen ordinaire de ses représentants. En transférant les capacités de décider à des organismes plus lointains, on organise son désintérêt. Résultat, le citoyen se désintéresse de plus en plus de l'élection de représentants sans pouvoirs qui ne représentent plus grand monde... quand il ne transforme pas l'élection en « émeute électorale », histoire de montrer qu'il n'est pas dupe.

Constatons, en tous cas, à l'analyse des élections municipales, que la pratique démocratique la plus élé-

mentaire, l'inscription sur les listes et la participation sont inversement proportionnelles à la taille des communes, ceci dans tous les pays.

En France deux institutions, la commune et la nation, peut-être trois avec le département, sont des creusets démocratiques essentiels. Le département, il doit disparaître; la commune, être dissoute dans des intercommunalités de plus en plus vastes et intégrées; la nation, se laisser définitivement ligoter par l'Europe, version néolibérale.

L'intercommunalité « coopérative de communes », selon l'expression de J.P. Chevènement, pour faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire tout seul, devient l'antichambre de la disparition des communes. L'Europe des nations censée unir les peuples, le champ clos d'une concurrence mortifère entre les pays qui la composent sous la surveillance de la bureaucratie bruxelloise, de la banque centrale et des cours qu'elle a secrétées. Au nom du progrès et des droits de l'Homme !

On aura compris que sous couvert d'efficacité gestionnaire, c'est une bataille politique entre les peuples et les nouveaux oligarques qui se joue.

Pierre-Yves Collombat

RENSEIGNEMENTS - CONTACTER L'AMRF

Si vous souhaitez recevoir des informations sur l'AMRF, merci de nous faxer ce bulletin au 04 72 61 79 97 ou de nous le retourner à : AMRF, 52 avenue Foch, 69006 Lyon
Vous pouvez également nous contacter au 04 72 61 77 20.

Nom, Prénom :

Maire de la commune de

Adresse :

CP, Ville : Téléphone :

E-mail :

Internet

Comment bénéficier du plan Ecoles connectées ?

Annoncé dès la fin 2013 par le gouvernement, le plan Ecoles Connectées a pour but d'équiper avant la fin de l'année les écoles disposant d'un débit internet inférieur à 8 Mbit/s pour qu'elles puissent accéder à un véritable haut débit. Il entre dans sa phase opérationnelle.

Enfin un véritable haut débit Internet pour les élèves des communes rurales ? Avec le plan Ecoles connectées, ils devraient bientôt surfer sur un débit descendant de 16 Mbit/s. L'équipement (et son installation) avec une technologie hors fibre optique bénéficient d'un financement gouvernemental de 400 euros, à choisir parmi les opérateurs télécom retenus dans l'appel à projets. Originalité du dispositif : les communes n'ont pas besoin de se porter candidates et elles ne recevront pas de subvention directement : le gouvernement a préféré que la mise en œuvre repose sur les opérateurs. Ceux-ci sont chargés de contacter les communes et les écoles identifiées comme "éligibles" en raison de leur débit actuel et de leur situation géographique. Les opérateurs percevront ensuite directement les financements. Plus de 8500 écoles et établissements scolaires sont éligibles. Un chiffre considérable si on le compare à celui des 6700 écoles qui avaient bénéficié du plan Écoles numériques rurales en 2010. Mais un chiffre décevant, car il "oublie" près de 3000 écoles dont le débit, pourtant, est inférieur à 8 Mbit/s. De quoi sont-elles donc coupables pour être exclues de ce plan ? Elles sont situées dans des zones où l'Etat a réservé l'aménagement numérique du territoire aux opérateurs privés : zones denses (donc rentables) regroupant 3500 communes environ en France, situées autour des grandes villes.

En toute logique, les zones AMII seront les premières à bénéficier de la fibre optique, globalement. Mais quand exactement pour les communes les plus rurales de ces agglomérations ? Un tel déploiement n'est

pas immédiat et certaines écoles des zones AMII devront attendre en se contentant de leur bas débit.

Une belle occasion ratée pour le gouvernement d'établir une égalité d'accès minimum à Internet dans les écoles de tout le pays. Un choix basé sur des considérations purement économiques. Le gouvernement limite les frais, en négligeant l'effort des communes : elles supporteront la charge complète de l'abonnement à Internet. Un budget qui dépassera rapidement le montant de la subvention d'équipement.

Modalités et délai

Pour les écoles éligibles c'est donc le service commercial de chaque opérateur qui prendra l'initiative de contacter l'école ou la commune pour l'informer de l'éligibilité de l'école - et lui présenter ses offres (voir encadré ci-dessous). Comme chaque opérateur est susceptible de faire de même, les dossiers risquent de s'empiler ! Par précaution, l'AMRF a écrit aux opérateurs sélectionnés pour leur rappeler que l'équipement de l'école est du ressort de la commune et qu'il faut bien contacter le maire...

Le plan est ouvert jusqu'au 31 décembre 2014, ce qui laisse aux conseils municipaux le temps de faire leur choix parmi les 56 offres validées. Certains voudront sans doute prendre une décision très rapidement, afin que leur école puisse être équipée dès la rentrée. Il faudra néanmoins prendre le temps de voter une DM pour compléter le financement gouvernemental de 400 euros (au maximum 80% des frais d'équipement), et souscrire un abonnement internet spécifique. Les premiers prix se situent aux alentours

de 40 euros par mois.

Le ministère de l'Éducation nationale précise que « Les élus locaux concernés peuvent s'adresser au porteur du schéma directeur d'aménagement numérique de leur territoire ainsi qu'à la Mission Très Haut Débit (ecoles@francethd.fr) » pour obtenir plus d'informations.

Inconvénient majeur du processus en vigueur : les communes ne sont pas informées de la non-éligibilité de leur école. Et il n'est pas prévu que les élus puissent déposer un recours en cas de non-éligibilité : seule l'école le peut !

Puisque le gouvernement n'a rien prévu, on peut faire confiance aux maires ruraux pour trouver le moyen de se manifester en cas de désaccord ou d'injustice flagrante.

Hervé Cassagne

Méthodologie

Quelques conseils face aux propositions des opérateurs et à des offres techniques qui ne seront peut-être pas faciles à appréhender :

- Rencontrez le directeur de l'école pour étudier avec lui les besoins de l'école en fonction de l'évolution envisagée des usages.
- Rapprochez-vous si besoin de votre IEN de circonscription, voire du délégué académique numérique.
- Ne vous arrêtez pas à la première offre reçue : comparez, renseignez-vous et mettez les opérateurs en concurrence
- Méfiez-vous des "offres packagées" souvent utilisées par les commerciaux pour vous amener à acheter au-delà de vos besoins



Crédit photo : Hockley - G. Schmitt - www.milipostandtime.fr

 **OUTILS**

 **CONSEILS**

 **ACCOMPAGNEMENT**

 **FORMATION**

**Optimisez vos finances
avec des conseils experts
et des outils performants
à **tarifs très compétitifs****

- Bilan financier (Audit 2008-2013)
- Plan de mandat (Prospective 2014-2020)
- Conseils / Accompagnement / Formation
- Mise à disposition d'outils en ligne

Connectez-vous sur www.localnova-finance.fr

6, rue de la Charité 69002 LYON - tél : 09 72 29 39 33 - contact@localnova.fr